

Protocole d'entente

entre le MAPAQ-Estrie, le MRNF et l'AMFE
sur les prescriptions de travaux
visant le reboisement
sur terres privées en zone agricole
dans la région de l'Estrie



Sherbrooke
Avril 2009

Rédaction du document :

Patrick Chalifour, agronome
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de l'Estrie

Collaborateurs :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de l'Estrie :
Marcel Carrier, agronome
Pierre Demers, agronome
Bernard Saucier, agronome
Alain Roy, agronome

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie :
Lise Beauséjour, ingénieure forestière

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
Jacques Cardinal, ingénieur forestier.

Avril 2009

Ce document est publié gracieusement par la Direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

L'artiste peintre de Sherbrooke, Chantal Julien, a autorisé l'utilisation de l'œuvre *Prairie chatoyante* de son répertoire, pour illustrer la page couverture de ce document (site internet : <http://www.chantaljulien.ca>).

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2009
ISBN 978-2-550-55563-6

No de publication : 09-0035
© Gouvernement du Québec

Protocole d'entente

entre le MAPAQ-Estrie, le MRNF et l'AMFE
sur les prescriptions de travaux visant le reboisement
sur terres privées en zone agricole
dans la région de l'Estrie

➤ Introduction.....	p.1
➤ Objet du protocole d'entente.....	p.3
➤ Base de l'évaluation.....	p.3
➤ Procédure.....	p.5
1. Évaluation de la recevabilité d'une prescription de travaux visant le reboisement.....	p.5
2. Cheminement d'une prescription de travaux visant le reboisement pour avis du MAPAQ-Estrie.....	p.7
3. Analyse d'une prescription de travaux visant le reboisement pour avis du MAPAQ-Estrie.....	p.7
➤ Appel de la décision.....	p.9
➤ Suivi des décisions.....	p.9
➤ Signataires du protocole d'entente.....	p.11
➤ Annexe I : Définitions.....	p.13
➤ Annexe II : Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols.....	p.17
➤ Annexe III : Noms et adresses des responsables au MAPAQ-Estrie.....	p.19
➤ Annexe IV : Formulaire de rapport d'inspection.....	p.20
➤ Annexe V : Formulaire pour la prescription de travaux visant le reboisement.....	p.21
➤ Annexe VI : Liste des conseillers forestiers accrédités 2009-2010.....	p.22

Dans ce document, les acronymes suivants sont utilisés pour désigner les organismes impliqués :

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MAPAQ-Estrie : Direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MRNF : ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

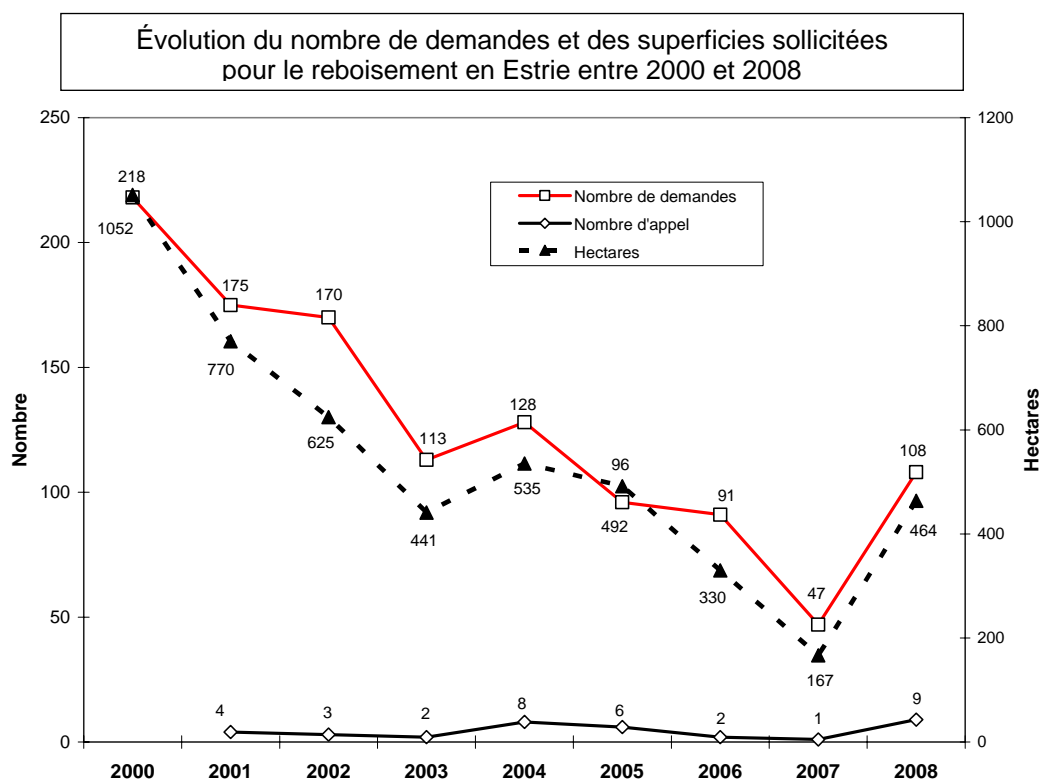
AMFE : Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Introduction

En 1987, l'entrée en vigueur de l'Entente-cadre entre le MAPAQ et le ministère de l'Énergie et des Ressources¹ sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole confirmait la primauté du développement des activités agricoles sur les lots de la zone agricole.

Par conséquent, il fut convenu que les travaux de reboisement subventionnés sur des lots situés en zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ne pouvaient se réaliser sans l'accord du MAPAQ. De plus, l'Entente-cadre prévoyait que « les responsables régionaux des deux ministères (...) peuvent convenir régionalement de modalités d'opération simples et efficaces (...) » En mai 2001, un protocole d'entente fut établi dans la région de l'Estrie entre le MRNF, l'AMFE et le MAPAQ-Estrie. Une mise à jour fut faite en avril 2004. En août 2007, des modifications furent apportées au protocole. Le présent protocole contient d'autres modifications.

Entre 2000 et 2008, le nombre de demandes de reboisement par année diminue de plus de 50 %, passant de 218 à 108 demandes annuellement. Les superficies sollicitées pour le reboisement diminuent de plus de 55 %, passant de 1 052 à 464 hectares annuellement. Durant cette période, on compte 1 146 demandes pour une superficie totale de 4 875 hectares. La moyenne des prescriptions est de 4,3 hectares. Enfin, 35 propriétaires ont demandé un appel de la décision concernant l'évaluation de leur demande de reboisement, soit une moyenne de 4 demandes par année.

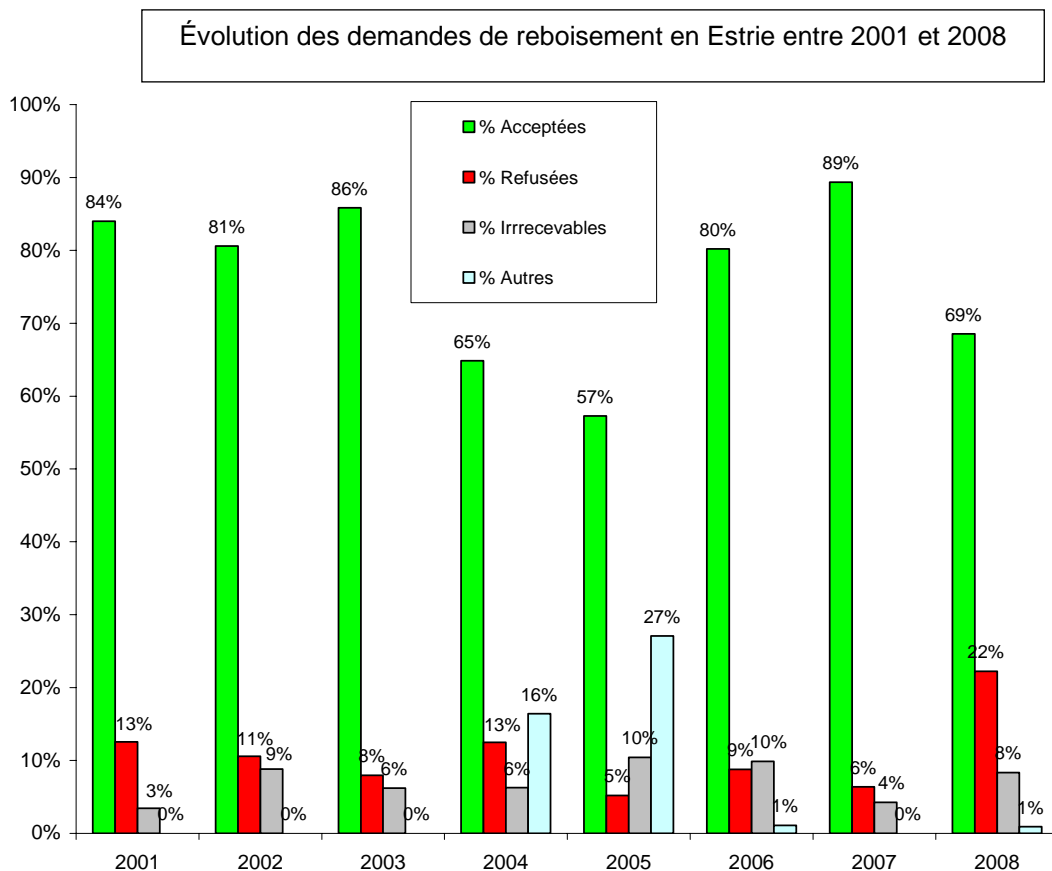


Source : MAPAQ-Estrie, 2009

¹ Aujourd'hui le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
Protocole d'entente sur les prescriptions de travaux visant le reboisement
sur terres privées en zone agricole dans la région de l'Estrie
Avril 2009

Les MRC du Haut-Saint-François et du Granit regroupent en moyenne près de 50 % des demandes et 50 % des superficies sollicitées pour le reboisement en Estrie.

Par ailleurs, entre 2001 et 2008, on constate qu'en moyenne 76 % des demandes de reboisement furent acceptées, alors que 11 % des demandes furent refusées, 7 % des demandes furent jugées irrecevables selon le protocole et 6 % furent non classées. Concernant les demandes d'appels, on constate qu'en moyenne 33 % des demandes refusées sont portées en appel. En 2007 et 2008², en moyenne, 80 % des décisions concernant des demandes portées en appel ont confirmé le refus de reboiser le site visé.



Source : MAPAQ-Estrie, 2009

Depuis l'automne 2000, le MAPAQ-Estrie se prononce également sur les demandes de plants forestiers fournis par le MRNF aux requérants qui ne sont pas admissibles quant au statut de producteur forestier tel que défini à l'article 120 de la Loi sur les forêts (voir annexe I).

² Les décisions des années antérieures ne furent pas compilées.

Objet du protocole d'entente

Le présent protocole d'entente vise à baliser la mise en valeur des terres en friches sur terres privées en zone agricole dans la région de l'Estrie afin de :

- éviter le reboisement des terres utilisées à des fins agricoles et des friches à potentiel agricole;
- simplifier la procédure d'autorisation des prescriptions de travaux visant le reboisement des friches.

La portée du présent protocole se limite à la mise en terre des plants forestiers fournis par la Direction de la production des semences et des plants (DPSP) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Base de l'évaluation

Tous les sites situés sur terres privées en zone agricole dans la région de l'Estrie sont concernés par le présent protocole d'entente.

En 1998, le MAPAQ-Estrie a élaboré une *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols* afin de déterminer si une superficie peut être reboisée. Cette grille, révisée en 2001, tient compte de la qualité des sols (selon l'*Inventaire des terres du Canada*), de l'utilisation actuelle de la surface visée, du milieu environnant (dominance agricole ou forestière), des limitations du terrain (relief, pierrosité, drainage, affleurements rocheux), du degré d'avancement de la régénération du boisé et de la superficie du site visé (nombre d'hectares) (voir annexe II).

Dans le cas de terrains à potentiel mixte, les critères suivants sont considérés au moment de rendre la décision :

- la proximité des exploitations agricoles voisines,
- les types d'entreprises agricoles,
- l'homogénéité du secteur,
- la pression du développement agricole,
- l'opportunité de marché pour les produits agricoles et
- la conservation du milieu.

Procédure

1. Évaluation de la recevabilité d'une prescription de travaux visant le reboisement

Le conseiller forestier évalue si la prescription est recevable suivant le protocole d'entente :

- A. S'il s'agit d'un site en culture ou ayant été cultivé il y a 5 ans ou moins**, le conseiller forestier avise immédiatement le requérant que la demande est irrecevable. Dans ce cas, aucune prescription de travaux visant le reboisement n'est acheminée au MAPAQ-Estrie et aucun appel n'est donc possible.

Note : Un site ayant été cultivé il y a plus de 5 ans est considéré comme une terre en friches.

Cas particuliers :

Il est toutefois possible de soumettre une demande dans les cas suivants :

1. Arbres de Noël : la plantation n'a pas été cultivée depuis au moins 5 ans, c.-à-d. pas de fertilisation, pas de taille, pas de traitement herbicide ou fongicide, pas de récolte d'arbres de Noël, etc.
2. Sites ayant des limitations graves :
 - ✓ Très faible superficie (environ 1 ha) difficilement cultivable en raison de sa configuration (ex. : forme irrégulière)
 - ✓ Forte pente
 - ✓ Faible potentiel d'égouttement
 - ✓ Affleurements rocheux
 - ✓ En bordure d'un cours d'eau (bande de protection)
 - ✓ À proximité d'un puits

Exemples :

Pâturage naturel : un site ayant des limitations graves utilisé comme pâturage naturel — par exemple, ne pouvant être labouré en raison d'affleurements rocheux, mais où des animaux y pâturent généralement au printemps ou à l'automne — peut faire l'objet d'une demande même s'il y a présence d'animaux. (Potentiel mixte M1)

Herbe fauchée sans récolte : un site ayant des limitations graves — dont l'herbe fut fauchée une fois annuellement, à la fin de l'été ou à l'automne, afin de réduire la présence de mauvaises herbes, et qui ne fut pas récoltée pour l'alimentation animale ou comme litière — peut faire l'objet d'une demande de reboisement.

B. S'il s'agit d'une terre en friches détenue par un requérant admissible au statut de producteur forestier tel que défini à l'article 120 de la Loi sur les forêts (voir annexe I), **le conseiller forestier vérifie si le requérant demande le reboisement d'un site qui fut refusé il y a 3 ans ou moins ou qui a fait l'objet d'un refus par le comité d'appel il y a 3 ans ou moins :**

B.1 Site ayant fait l'objet d'une prescription de travaux visant le reboisement qui fut refusée il y a 3 ans ou moins ou qui a fait l'objet d'un refus par le comité d'appel il y a 3 ans ou moins : le conseiller forestier avise immédiatement le requérant que la demande est irrecevable. Dans ce cas, aucune demande n'est acheminée au MAPAQ-Estrie et aucun appel n'est donc possible.

Toutefois, exceptionnellement, à la suite d'événements majeurs (ex. : modification du lit d'un cours d'eau, désastre naturel, déplacement ou perte du chemin d'accès au site, infrastructures de transport [route, hydroélectricité, etc.], ou autres) pouvant affecter un site déjà refusé pour le reboisement, une nouvelle prescription de travaux visant le reboisement peut alors être transmise au MAPAQ-Estrie pour analyse.

B.2 Site faisant l'objet d'une 1re prescription de travaux visant le reboisement ou ayant fait l'objet d'une prescription de travaux qui fut refusée il y a plus de 3 ans ou qui a fait l'objet d'un refus par le comité d'appel il y a plus de 3 ans : le conseiller forestier complète alors la prescription de travaux visant le reboisement et la fait parvenir au MAPAQ-Estrie pour analyse.

- L'imputabilité de l'AMFE se limite aux travaux subventionnés dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.
- L'imputabilité du MRNF (Direction régionale Estrie-Montréal-Montérégie) se limite à la valeur des plants qu'il a produits et qui ont été utilisés lors du reboisement.

C. S'il s'agit d'un premier plan d'aménagement forestier pour établir l'admissibilité d'un propriétaire au statut de producteur forestier :

Dans le cas particulier où, pour atteindre la superficie à vocation forestière minimale de 4 hectares, il faut inclure une superficie en friche qui nécessiterait un avis du MAPAQ avant d'être reboisée, la carte forestière de la propriété qui indique la superficie en cause devra être présentée au préalable au MAPAQ.

Le processus de présentation et d'analyse sera le même que pour les prescriptions de reboisement, tel que décrit dans le présent protocole.

D. S'il s'agit d'un site détenu par un requérant qui n'est pas admissible au statut de producteur forestier tel que défini à l'article 120 de la Loi sur les forêts :

Pour toutes demandes concernant **des sites situés en zone agricole**, le conseiller forestier soumet la demande au MAPAQ-Estrie pour analyse tel que décrit dans le présent protocole. Le MRNF s'engage à ne pas fournir de plants pour les sites ayant un potentiel agricole selon l'avis du MAPAQ-Estrie.

2. Cheminement d'une prescription de travaux visant le reboisement pour avis du MAPAQ-Estrie

Toutes les prescriptions de travaux visant le reboisement doivent être envoyées au centre de services de Sherbrooke du MAPAQ-Estrie, à l'attention du responsable de la géomatique (voir annexe III). Les prescriptions sont enregistrées et géoréférencées.

Les prescriptions de travaux visant le reboisement doivent être reçues au MAPAQ-Estrie **au moins 35 jours avant la date prévue du début des travaux, tel que défini à l'annexe I.**

3. Analyse d'une prescription de travaux visant le reboisement pour avis du MAPAQ-Estrie

Le responsable de la géomatique transmet les prescriptions de travaux visant le reboisement aux responsables des avis sur les prescriptions de travaux visant le reboisement du MAPAQ-Estrie selon le centre de services qui correspond à la MRC où se situe le terrain à reboiser (voir annexe III) :

Centre de services	Sources	Coaticook	Granit	Haut-Saint-François	Memphrémagog	Val-Saint-François	Ville de Sherbrooke
Coaticook							
Lac-Mégantic			X				
Sherbrooke	X	X		X	X	X	X

Si le dossier est complet, le responsable des avis sur les prescriptions de travaux visant le reboisement pour le territoire visé envoie un accusé réception par courriel au conseiller forestier qui a transmis la demande. Si le dossier est incomplet, il retourne alors la prescription au conseiller forestier concerné.

Une prescription constitue un dossier complet aux fins de la présente entente lorsque tous les éléments suivants s'y trouvent :

- l'identification du requérant,
- la localisation du site,
- la superficie visée (hectare),
- le nombre de plants requis,
- une photo aérienne (claire et exacte) identifiant le(s) site(s) à traiter,
- la signature du requérant et la date de la signature,
- la signature du conseiller forestier et la date de la signature.

Important :

Afin d'éliminer toute ambiguïté, les prescriptions de travaux visant le reboisement sont acceptées ou refusées en totalité. Si la prescription porte sur des superficies pouvant être reboisées en partie seulement, elle est refusée. Le conseiller forestier devra par la suite présenter une nouvelle prescription portant uniquement sur la partie que le responsable de l'analyse au MAPAQ-Estrie pourrait lui avoir indiquée pouvant faire l'objet d'une telle autorisation (voir formulaire de rapport à l'annexe IV). De cette façon, les prescriptions acceptées le sont en totalité, ce qui permet d'éviter toute confusion sur les superficies autorisées.

Dans l'esprit de l'entente, il est souhaitable que le conseiller forestier contacte au préalable le conseiller agricole notamment pour mieux préciser la prescription pouvant porter à interprétation.

La date prévue du début des travaux, tel que défini à l'annexe I, doit apparaître sur la prescription de travaux visant le reboisement. Le conseiller forestier est responsable d'aviser le conseiller agricole du territoire concerné de tout changement concernant la date du début des travaux.

Une fois reçue au centre de services de Sherbrooke, toute prescription de travaux visant le reboisement devra être traitée afin de respecter le délai prévu qui s'applique selon les cas ci-dessous (pourvu que le dossier soit complet) :

- 30 jours de la date de réception des documents
- 30 jours précédant la date prévue du début des travaux visant la mise en terre de plants lorsque les documents sont reçus 60 jours et plus avant le début des travaux visés.
- 60 jours de la date de réception des documents si la date prévue des travaux n'est pas indiquée sur la prescription ou si le conseiller forestier n'avise pas le conseiller de la date du début des travaux.
- Traitement au printemps d'une prescription reçue alors que le sol est couvert de neige (fin automne et l'hiver) et nécessitant une visite des lieux. Le traitement peut être reporté au printemps suivant, après la fonte des neiges, dans un délai raisonnable. Le responsable des avis sur les prescriptions du territoire visé par la prescription avise par lettre ou courriel le conseiller forestier concerné l'informant que la prescription sera analysée au printemps suivant.

Pour chaque prescription soumise, le responsable des avis sur les prescriptions du territoire visé envoie la décision au conseiller forestier concerné.

Dans le cas d'un refus, le responsable des avis contacte le propriétaire lors de la visite ou après par téléphone afin de l'aviser des résultats de son analyse et d'entendre les motifs du propriétaire justifiant sa demande. Après cette étape ou après deux tentatives infructueuses pour joindre le propriétaire au téléphone, le responsable des avis envoie sa décision conjointement au propriétaire et au conseiller forestier concerné. Son avis indique sa décision basée sur la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*.

Enfin, si d'autres raisons motivent des retards dans le traitement des prescriptions, le responsable des avis du territoire visé par la prescription peut convenir d'un délai différent avec le conseiller forestier concerné, lequel ne peut refuser ledit délai sans motif raisonnable.

Appel de la décision

Lorsque le requérant d'un site conteste la décision rendue pour la prescription de travaux visant le reboisement (jugée recevable selon le protocole d'entente), il peut demander par écrit au directeur régional du MAPAQ-Estrie dans les 30 jours suivant la décision que son dossier soit révisé, en indiquant les motifs pour lesquels il remet en cause la décision rendue. Un accusé réception lui est transmis.

La Direction régionale du MAPAQ-Estrie contacte le propriétaire par téléphone afin d'entendre les motifs du propriétaire justifiant sa demande de révision. En cas d'absence du propriétaire, un message téléphonique lui est laissé lorsque possible l'avisant de communiquer avec la Direction régionale d'ici une semaine suivant l'appel téléphonique.

Par la suite, un comité technique du MAPAQ, composé de l'ensemble des responsables des avis et du conseiller en aménagement et développement rural, analyse la demande de révision à la fin de l'automne ou à la fin du printemps de chaque année, selon le plus bref délai après la réception de la demande de révision. La décision du comité technique du MAPAQ est finale.

Consécutivement, un comité tripartite, composé d'un représentant du MAPAQ-Estrie, du MRNF (Direction régionale Estrie-Montréal-Montérégie) et de l'AMFE, vérifie la conformité du processus conduisant à la décision du comité technique du MAPAQ concernant la demande de révision de la décision. Si tout est conforme, le directeur régional du MAPAQ-Estrie transmet la décision au requérant, à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables suivant la tenue de la rencontre du comité tripartite.

À la suite d'une décision négative issue de l'analyse d'une demande de révision pour une prescription de travaux visant le reboisement d'un site, aucune nouvelle prescription pour ce même site ne sera admissible **à l'intérieur d'un délai de 3 ans**, à moins d'événements majeurs prévus à l'étape **B.1** de la procédure.

Suivi des décisions

Afin de faciliter le suivi des demandes de prescriptions, le MAPAQ-Estrie envoie à l'AMFE le fichier géomatique de la zone agricole permanente et tous les avis (acceptés, refusés, irrecevables) au fur et à mesure qu'ils sont libellés. Pour sa part, l'AMFE envoie au MAPAQ-Estrie le fichier des superficies subventionnées pour le reboisement (sans information nominative). L'AMFE envoie également les statistiques de reboisement par MRC.

Dans le cas d'un litige avec un responsable des avis sur les prescriptions qui ne respectent pas le protocole d'entente au regard des délais prévus pour le traitement d'une demande, l'AMFE avise la Direction régionale du MAPAQ-Estrie afin de corriger la situation.

Dans le cas d'un litige avec un conseiller forestier ne respectant pas le protocole d'entente, les responsables au MAPAQ-Estrie contactent l'AMFE. Il existe une procédure de vérification où des pénalités sont exigées en plus du remboursement de la subvention. Dans la pire des situations, le protocole d'entente signé entre le conseiller forestier et l'AMFE stipule que

l'Agence peut mettre fin à l'accréditation du conseiller forestier dans le cas où il ne suivrait pas les ententes signées, les normes et obligations que lui impose l'AMFE. Cette révocation de l'accréditation ne pourrait se faire qu'en ultime recours. L'AMFE avisera le MAPAQ-Estrie des mesures entreprises concernant ledit conseiller forestier.

L'AMFE exerce un suivi au regard des demandes refusées et irrecevables dans le cadre de son processus de vérification opérationnel. L'AMFE doit rappeler aux conseillers forestiers visés l'importance de respecter le protocole, notamment concernant les demandes irrecevables (voir « procédure », partie 1).

Lorsqu'un site est reboisé sans autorisation, l'AMFE envoie une demande de remboursement (incluant une pénalité de 40 %) au conseiller forestier qui a émis la facture.

Dans les cas où des plants forestiers furent payés par le propriétaire pour le reboisement de sites refusés par le MAPAQ ou qui auraient été refusés s'ils avaient été soumis, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), en tant que responsable de la production des plants forestiers, peut exiger une lettre du conseiller forestier visé attestant la provenance des plants forestiers.

L'AMFE ou le MRNF doivent informer le MAPAQ, dans les plus brefs délais, des détails de toute démarche réalisée concernant les cas observés de reboisement sans autorisation du MAPAQ.

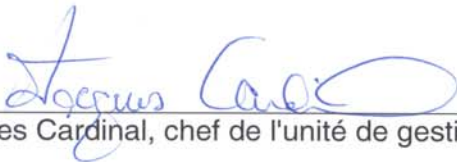
Signataires du protocole d'entente

Les parties signataires conviennent de respecter le présent protocole d'entente. Le protocole entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2009 et se termine le 31 mars 2010. Les parties conviennent toutefois que le protocole d'entente est automatiquement reconduit chaque année, à moins que l'un des signataires n'avise par écrit les autres parties, au moins 90 jours avant l'échéance du 31 mars, qu'il désire se retirer de l'entente ou demander des modifications au présent protocole d'entente.



Alain Roy, directeur régional

Pour la Direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec



Jacques Cardinal, chef de l'unité de gestion des Ressources naturelles et de la Faune de l'Estrie

Pour la Direction générale de l'Estrie et de la Montérégie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune



Jean-Guy St-Roch, président

Pour l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Protocole d'entente signé à Sherbrooke, le 15 avril 2009

ANNEXE I

Définitions

Zone agricole

La zone agricole est le territoire approuvé par décret par le gouvernement du Québec, visant à garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Ce territoire est soumis à l'application de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

En culture

Action de cultiver la terre pour lui faire produire des végétaux utiles aux besoins de l'homme. (Réf. : Le Petit Robert, 1996). Les travaux agricoles (préparation du sol, semis, fauchage, récolte, etc.), incluant le pâturage, constituent des actions de la mise en culture d'un site.

Site avec un potentiel de culture

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, un site avec un potentiel de culture est un site en culture ou ayant été cultivé il y a 5 ans ou moins. Il est situé sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5. Le site avec un potentiel de culture correspond au code A1 de la grille.

Site avec un potentiel mixte

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, un site avec un potentiel mixte est un site utilisé à des fins agricoles ou ayant été utilisé à des fins agricoles il y a 5 ans ou moins. Les pâturages naturels caractérisent souvent ce type de site. Le site avec un potentiel mixte est situé sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5, mais certaines parties du site présentent des limitations graves pour l'agriculture.

À titre d'exemples, ces limitations peuvent se traduire par un relief accidenté, ou une pierrosité élevée, ou de nombreux affleurements rocheux, ou un drainage inadéquat difficilement corrigé, ou une combinaison de ces facteurs limitatifs.

Les critères suivants sont considérés au moment de rendre la décision : la proximité des exploitations voisines, les types d'entreprises agricoles, l'homogénéité du secteur, la pression du développement agricole, l'opportunité de marché pour les produits agricoles, et la conservation du milieu. Le site avec un potentiel mixte correspond au code M1 de la grille.

Secteur à dominance agricole

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, un secteur à dominance agricole correspond à un secteur où les superficies cultivées sont prédominantes en regard de la forêt. Pour déterminer si un site est situé dans un tel secteur, on utilise une photographie aérienne et on regarde le milieu environnant autour du site visé sur un rayon de 2 kilomètres. Il s'agit davantage d'une évaluation du dynamisme agricole que de la mesure exacte de la superficie.

Secteur à dominance forestière

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, un secteur à dominance forestière correspond à un secteur où les superficies en forêt sont prédominantes en regard de l'agriculture. Pour déterminer si un site est situé dans un tel secteur, on utilise une photographie aérienne et on regarde le milieu environnant autour du site visé sur un rayon de 2 kilomètres. Il s'agit davantage d'une évaluation du dynamisme agricole que de la mesure exacte de la superficie.

Friche

Une friche est une formation végétale qui résulte de l'arrêt des cultures. Une terre en friches est un terrain non exploité pour des fins agricoles. Un site ayant été cultivé il y a plus de 5 ans est considéré comme une terre en friches.

Friche à potentiel agricole

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, une friche à potentiel agricole possède de faibles limitations pour l'agriculture. La végétation qu'on y trouve est principalement herbacée. Cette friche est souvent récente. Elle est située sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5. La friche à potentiel agricole correspond au code A2 de la grille.

Friche à potentiel forestier

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, une friche à potentiel forestier possède une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ▶ Dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 70 % et plus des classes 6 et 7. La friche à potentiel forestier avec cette caractéristique correspond au code F1 de la grille.
- ▶ Limitations graves pour l'agriculture. À titre d'exemples, ces limitations peuvent se traduire par un relief accidenté, ou une pierrosité élevée, ou de nombreux affleurements rocheux, ou un drainage inadéquat difficilement corrigé, ou une combinaison de ces facteurs limitatifs. Elle est située sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5, mais certaines parties du site présentent des limitations graves. La friche à potentiel forestier avec cette caractéristique

correspond aux codes F2 ou F4 de la grille, selon qu'elle se trouve respectivement dans un secteur à dominance agricole ou à dominance forestière.

- ▶ La végétation qu'on y trouve est principalement ligneuse. Cette friche est souvent qualifiée d'« avancée », à cause de la présence importante d'arbres. Elle se trouve dans un secteur à dominance forestière. Elle est située sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5. La friche à potentiel forestier avec cette caractéristique correspond au code F3 de la grille.
- ▶ Dont la superficie totale est de 4 hectares et moins, enclavée par la forêt. La friche se trouve dans un secteur à dominance forestière. Elle est située sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5. La faible superficie et l'accès difficile au site rendent cette friche moins propice à l'agriculture. La friche à potentiel forestier avec cette caractéristique correspond au code F6 de la grille.

Friche à potentiel mixte

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, une friche à potentiel mixte possède de faibles limitations pour l'agriculture et est située dans un secteur à dominance agricole ou forestière. Elle est située sur un terrain dont le potentiel du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* totalise 40 % et plus des classes 1, 2, 3, 4 et 5.

Dans le secteur à dominance agricole, la végétation qu'on y trouve est principalement ligneuse. Cette friche est souvent qualifiée d'« avancée », à cause de la présence importante d'arbres.

Dans le secteur à dominance forestière, il s'agit de friches récentes (herbacées).

Dans les deux secteurs, les critères suivants sont considérés au moment de rendre la décision : la proximité des exploitations voisines, les types d'entreprises agricoles, l'homogénéité du secteur, la pression du développement agricole, l'opportunité de marché pour les produits agricoles, et la conservation du milieu.

La friche à potentiel mixte correspond aux codes M2 (dans le secteur à dominance agricole) et aux codes M3 et M4 (dans le secteur à dominance forestière) de la grille.

Producteur forestier

Article 120 de la *Loi sur les forêts*

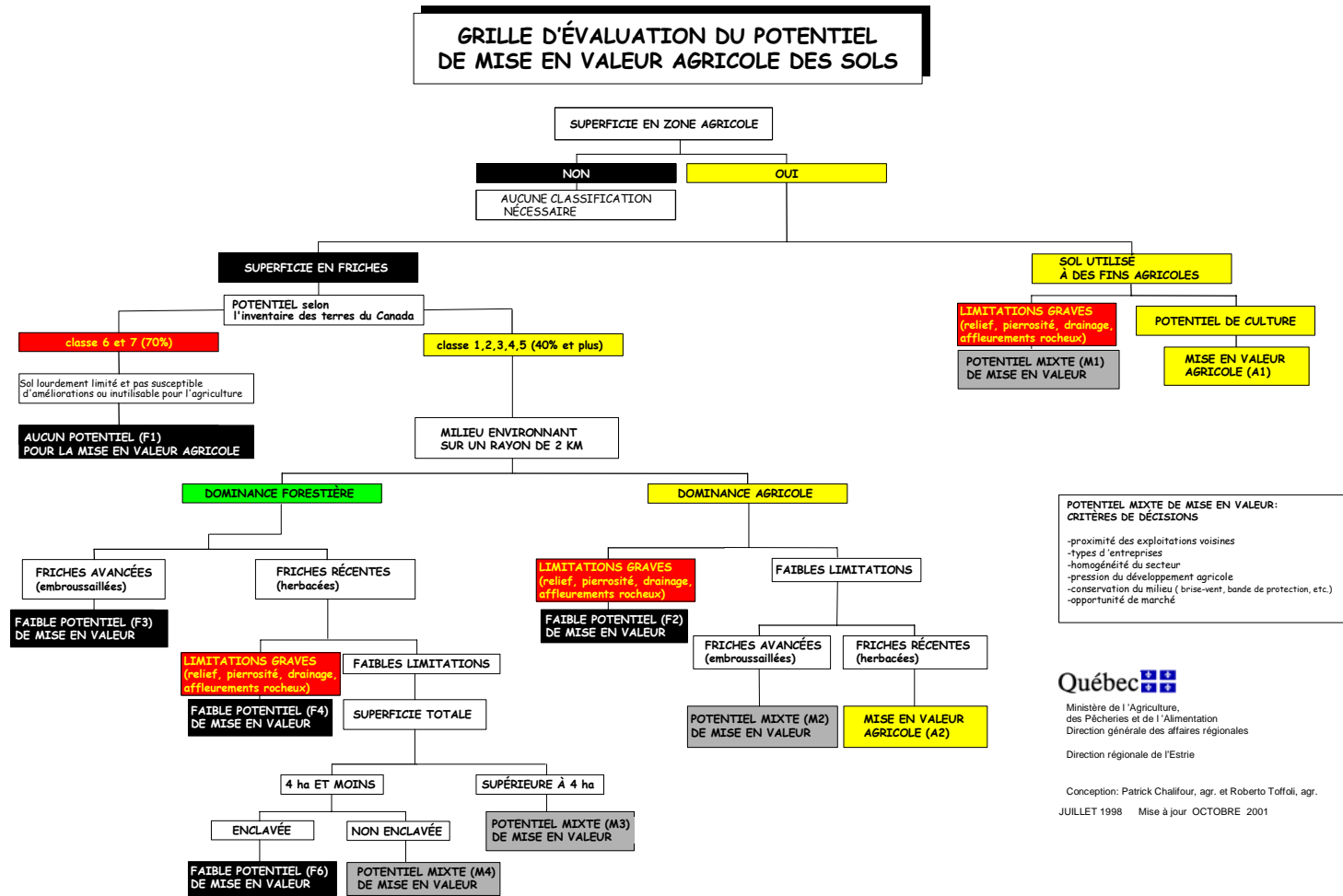
Est un producteur forestier reconnu, la personne ou l'organisme qui satisfait aux conditions suivantes :

1. Posséder une superficie à vocation forestière d'au moins 4 hectares d'un seul tenant, dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié conforme aux règlements de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées compétente par un ingénieur forestier;
2. Enregistrer auprès du ministère, ou de toute personne ou organisme qu'il désigne à cette fin, la superficie à vocation forestière qui remplit les conditions prévues au paragraphe 1 et toute modification y affectant la contenance ou y opérant un changement.

Travaux visant le reboisement en zone agricole

- **Préparation de terrain**
La préparation de terrain consiste à rendre le terrain favorable à la mise en terre d'une quantité optimale de plants dans des microsites propices au reboisement.
- **Enrichissement**
C'est l'introduction de tiges d'essences d'ombre sur un site afin d'améliorer la qualité de la régénération forestière quant à l'espèce.
- **Plantation**
C'est la mise en terre de plants à racines nues ou de plants récipients pour la production de matière ligneuse, lorsque le nombre de plants à mettre en terre est de 1 500 et 1 200 plants ou plus à l'hectare dans le cas de résineux et des feuillus respectivement.

ANNEXE II



POTENTIEL MIXTE DE MISE EN VALEUR: CRITÈRES DE DÉCISIONS

- proximité des exploitations voisines
- types d'entreprises
- homogénéité du secteur
- pression du développement agricole
- conservation du milieu (brise-vent, bande de protection, etc.)
- opportunité de marché

Québec
 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 Direction générale des affaires régionales
 Direction régionale de l'Estrie

Conception: Patrick Chalifour, agr. et Roberto Toffoli, agr.
 JUILLET 1998 Mise à jour OCTOBRE 2001

ANNEXE III

Noms et adresses des responsables des avis sur les prescriptions de travaux visant le reboisement au MAPAQ-Estrie :

➤ **Luc Lemieux, technicien agricole**

Responsable de la géomatique
MAPAQ
4260, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

Tél. : 819 820-3035, poste 4368
Télé. : 819 820-3942
Courriel : luc.lemieux@mapaq.gouv.qc.ca

**Réception de toutes les demandes
en Estrie**

➤ **Pierre Demers, agronome**

MAPAQ-Estrie
4260, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

Tél. : 819 820-3035, poste 4361
Télé. : 819 820-3942
Courriel : pierre-l.demers@mapaq.gouv.qc.ca

- **Territoires desservis :**
MRC de Coaticook
MRC de Memphrémagog
Ville de Sherbrooke

➤ **Bernard Saucier, agronome**

MAPAQ-Estrie
5527, rue Frontenac, bureau 308
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H6

Tél. : 819 583-0780, poste 27
1 888 583-0780 (sans frais)
Télé. : 819 583-2743
Courriel : bernard.saucier@mapaq.gouv.qc.ca

- **Territoire desservi :**
MRC du Granit

➤ **Marcel Carrier, agronome**

MAPAQ-Estrie
4260, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

Tél. : 819 820-3035, poste 4357
Télé. : 819 820-3942
Courriel : marcel.carrier@mapaq.gouv.qc.ca

- **Territoires desservis**
MRC des Sources
MRC du Haut-Saint-François
MRC du Val-Saint-François

➤ **Alain Roy, agronome, directeur régional**

MAPAQ-Estrie
4260, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

Tél. : 819 820-3035, poste 4352
Télé. : 819 820-3942
Courriel : alain.roy@mapaq.gouv.qc.ca

- **Appel de la décision**

ANNEXE IV

Formulaire utilisé pour les rapports d'inspection concernant les prescriptions de travaux visant le reboisement. Lorsqu'une prescription est refusée, ce rapport est envoyé au propriétaire du site avec une copie conforme au conseiller forestier concerné.



RAPPORT D'INSPECTION REBOISEMENT			
A) LOCALISATION DE LA DEMANDE			
MUNICIPALITÉ	CANTON	RANG	LOT
B) PROPRIÉTAIRE DU SITE			
NOM :			
ADRESSE :			
			CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :			
C) CONSIDÉRATIONS AGRONOMIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES			
1-UTILISATION PRÉSENTE / DESCRIPTION DU TYPE DE CULTURE:			
SUPERFICIE :			
2-ACTIVITÉS AGRICOLES:			
3-CLASSIFICATION SELON LA GRILLE D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DES SOLS:			
CODE :			
ENQUÊTE SUR LE TERRAIN			
ENQUÊTEUR :			
DATE de la visite du site :			
<input type="checkbox"/> DEMANDE ACCEPTÉE		SUPERFICIE ACCEPTÉE :	
<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE		SUPERFICIE REFUSÉE :	

DATE d'expédition de la décision au propriétaire du site : _____

Note : Le propriétaire du site peut demander une révision de la décision rendue en écrivant au directeur régional dans les 30 jours suivant la date d'expédition ci-dessus. Il doit indiquer les motifs pour lesquels il demande une révision de la décision.

Direction régionale de l'Estrie du MAPAQ
4260, boul. Bourque
Sherbrooke, Qué. J1N 2A5

c.c. conseiller forestier concerné

ANNEXE V

Formulaire utilisé pour les prescriptions de travaux visant le reboisement par les conseillers forestiers.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées : PRESCRIPTION
Reboisement et travaux sylvicoles

1 - IDENTIFICATION
 Numéro de producteur: _____ Nom, prénom: _____
 Adresse: _____ Code postal: _____
 Tél. travail: _____ Tél. rés.: _____ NAS: _____
 Représentant: (nom, prénom) _____ Tél.: _____

2 - LOCALISATION
 Unité de gestion (MRF): _____ Région écologique: _____ Unité de travail: _____ Code d'unité d'évaluation: _____
 Tenance: _____ Cadastre: code _____ nom _____
 Municipalité: code _____ nom _____ Rang: code _____ nom _____
 Lot(s): no _____ no _____ no _____ no _____ no _____

3 - IDENTIFICATION DE LA PARCELLE
 No: _____
 Superficie: _____ ha

4 - PHOTO
 No de photo: _____ Echelle: _____
 Feuillet: _____ Altitude: _____ m

5 - ETAT DU TERRAIN
 Relief: _____
 Texture: _____
 Profondeur: _____
 Pénosité: _____
 Drainage: _____
 Autres réserves: _____
 Densité (déchets): _____
 Classe de fertilité: _____

6 - DESCRIPTION DU PEUPLIEMENT
 Gr. essences: _____
 Densité: _____
 Hauteur: _____ m Age: _____
 Autre que peuplement: _____
 Couverture (broussailles): _____ %
 Taux de mortalité: _____ %
 Végétation herbacée _____ %
 à éliminer: _____ %
 Régénération: résineux _____ %
 feuillus _____ %
 Coefficient de résineux _____ %
 feuillus _____ %

7 - REQUISITION DE PLANTS

Essence	Type non marchandes n/ha	Type marchandes n/ha	Surface m ² /ha	Volume m ³ /ha
Total				

Chêne	Essence	Quantité	Type de plants (M1, M2, P1, P2)	Méthode (M, R, EC)	Espacement (m)	Code de production
Total						

Nombre de dépôt: _____
 Quantité totale: _____
 Objectif de reboisement: _____

8 - TRAITEMENT

Produit à utiliser:	Code de production	Code des travaux	Nb d'arbres ha/m/1000 ar.	Taux	Montant aide financière	Échéance	Types non marchandes à enlever ha		Volume marchand à enlever	
							Essence	%	Essence	%
Dé / ha:										
Dé totale:										
Période recommandée:										
Appareil à utiliser:										
Montant total de la subvention:										

9 - ZONE A PROTÉGER BANDES DE PROTECTION

Hab. permanents	<input type="checkbox"/>
Eau potable	<input type="checkbox"/>
Pisciculture	<input type="checkbox"/>
Achats récréatifs	<input type="checkbox"/>
Cours d'eau	<input type="checkbox"/>
Étang - lac	<input type="checkbox"/>
Sect. expérimental	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

10 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

RÉSERVÉ AU PRODUCTEUR
 Je demande à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées compléter une aide financière pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus. Je déclare m'avoir bénéficié d'aucune autre aide financière pour la réalisation des dits travaux. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier des superficies visées pour les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts.
 Je m'engage
 - à réaliser les travaux décrits ci-dessus conformément aux termes de la présente prescription (ou du présent contrat) et à les protéger pour une période de cinq ans suivant l'octroi de l'aide financière.
 - à rembourser en tout ou en partie l'aide financière reçue pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle, des travaux ainsi réalisés dans les cinq ans suivant l'octroi de l'aide financière ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes;
 - à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette aide financière est accordée, notamment le montant maximum d'aide financière ou un producteur forestier peut recevoir au cours d'une même année;
 - dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquiescer des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter.

 Signature
 Date _____

RÉSERVÉ À L'AGENCE
 Aide financière acceptée :
 oui non partiellement avec modification
 Raison du refus ou de la modification :

 Représentant autorisé
 Date _____

Prescription préparée par : _____
 Date _____
 Agence: _____ Date _____

SITE DE REBOISEMENT :
 Accepté
 Refusé
 Partiellement

Fig. 1. _____

Copie de la photo aérienne à insérer

ANNEXE VI

Liste des conseillers forestiers accrédités 2009-2010 Territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

NOM DE L'ORGANISME ET ADRESSE	RESPONSABLES	TÉLÉPHONE / TÉLÉCOPIEUR
AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DE WOLFE 115, rue Principale Ham-Nord GOP 1AO G3	Martin Larrivée, ing.f., dg .Jonathan Grandmont, ing.f.	Téléphone : 819 344-2232 Télécopieur : 819 344-2235 Courriel : jonathan.grandmont@afcw.ca
AMÉNAGEMENT FORESTIER AGRICOLE DES APPALACHES inc. 112, Route 257 Sud La Patrie JOB 1YO G4	Nicolas Meagher, ing. f., d.g. Marc Beaubien, ing. f.	Téléphone : 819 888-2790 Télécopieur : 819 888-2716 Courriel : groupfor@abacom.com
AMÉNAGEMENT FORESTIER AGRICOLE DES SOMMETS inc. 769, Route 141 - R.R. 6 Coaticook J1A 2S5 OU 222, rue Principale Est - B.P. 370 Cookshire JOB 1MO G2	Sylvain Rajotte, ing. f., dg Sylvain Duchesneau, ing.f.	Téléphone : 819 849-7048 Télécopieur : 819 849-7049 Courriel : ogc@afasommets.qc.ca Téléphone : 819 875-3715
CHABOT, POMERLEAU & ASSOCIÉS 9, rue Principale Ouest Magog J1X 2A4 49	Claude Chabot, ing. f. Stéphane Lacroix, ing. f.	Téléphone : 819 868-8888 Télécopieur : 819 868-2280 Courriel : cpa@chabotpomerleauass.com
FOR-ECO 560, chemin Knowlton – Bur. A Lac Brome JOE 1VO OU 1363, chemin Dion St-Élie-d'Orford JOB 1S0 09	Justin Manasc, ing. f.	Téléphone : 450 242-1366 Télécopieur : 450 242-1367 Courriel : jmanasc@citenet.net Site Internet : http://foreco.ca/ Téléphone : 819 829-1977 Télécopieur : 819 829-1977
GROUPEMENT FORESTIER CHAUDIÈRE inc. 356, route 108 - C.P. 250 St-Victor Beauce GOM 2BO G6	André Emery, ing. f., d.g. Mathieu Grondin, ing.f.	Téléphone : 418 588-6674 Télécopieur : 418 588-6774 Courriel : gfchaud@telvic.net
GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF ST-FRANÇOIS 345, Parc Industriel Windsor J1S 3A7 G1	Ken Dubé, ing. f. Pierre Bellavance, ing.f., dg	Téléphone : 819 845-3266 Télécopieur : 819 845-5535 Courriels : kdube@gfstfrancois.qc.ca pbellavance@gfstfrancois.qc.ca
GROUPEMENT FORESTIER DU HAUT-YAMASKA inc. 578, rue Rivière Cowansville J2K 3G6 G5	Christopher Chapman, ing. f. Hugues Méthot, ing.f., dg	Téléphone: (450) 263-7120 Télécopieur: (450) 263-4317 Courriel : christopher.chapman@gfhy.qc.ca
GROUPEMENT FORESTIER ET AGRICOLE DE BEAUCE-SUD inc. 34, 4e Rue Ouest St-Martin GOM 1BO G7	Robert Joly, dg Sylvain Dallaire, ing. f. Francine Moisan, ing. f.	Téléphone : 418 382-5068 Télécopieur : 418 382-5816 Courriel : gbeaucesud@globetrotter.qc.ca sydallaire@globetrotter.net
LES CONSULTANTS BEAU BOISÉ 473, chemin Harvey (Birchton) Cookshire JOB 1MO	Jacques Lessard, ing. f.	Téléphone : 819 875-5415 Télécopieur : 819 875-5451 Courriel : jacques.lessard@hsfqc.ca

14		
MARIO DUROCHER 71, chemin Amy - R.R. 2 Ayer's Cliff JOB 1CO	Mario Durocher, ing. f.	Téléphone : 819 876-2655 Télécopieur : 819 876-2655 Courriel : durmar@globetrotter.net
11		
SERVICES FORESTIERS FRANÇOIS MARTEL inc. 6691, rue Salaberry Lac-Mégantic G6B 1K2	François Martel, ing. f. Patrick Jacques, ing. f.	Téléphone : 819 583-2078 Télécopieur : 819 583-4112 Courriel : francoism@servicesforestiers.ca
08		
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE CAMBIUM enr. 60, Dufferin - C.P. 897 Waterloo JOE 2NO	François Pelletier, ing. f.	Téléphone : 450 539-2427 Télécopieur : 450 539-1603 Courriel : cambium@videotron.ca
38		
CONSEILLERS LIMITÉS À LEUR TERRITOIRE EXCLUSIF		
DOMTAR inc. 609, rang 12, C.P. 1010 Windsor J1S 2L9	Christian Guimont, ing. f.	Téléphone : 819 845-2771, poste 58380 Télécopieur : 819 845-8299 Courriel : christian.guimont@domtar.com
07		
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE 3500, 6e avenue Ouest St-Georges G5Y 3Y9	Simon Giguère, ing. f. Roger Dutil, ing. f.	Téléphone : 418 228-5110 Télécopieur : 418 228-5800 Courriel : apbb@globetrotter.qc.ca
32		

